

AVIS PUBLIC

« ERRATUM »

RÈGLEMENT 308-84-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HUMIDES ET SUR
L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UN BOISÉ D'UN HECTARE ET PLUS ET DANS UN
SITE D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi, le 11 janvier 2023 et qu'il n'y a eu aucune signature lors de cette assemblée;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas eu lieu d'adopter un second projet en raison de l'article 128 LAU (il n'y a pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire).

ATTENDU QUE cette modification est réalisée en vertu de l'article 59 LAU. Selon l'article 123 LAU, une modification réglementaire en vertu de l'article 59 LAU n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Le présent règlement sera adopté lors de la séance ordinaire, à la salle de délibérations du Conseil, le 14 février 2023 à 19h.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 25^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 25 janvier 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 janvier 2023.

